

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 04 janvier 2017, à 19 h 00

Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité

Etaient présents : MM. Claude NAUD, Denis LEDUC, Mme Céline DAVODEAU, M. Marcel BARTEAU *de Corcoué sur Logne* ; Mme Catherine PROU *de La Marne* ; M. Jean-Claude BRISSON, Mme Annick CARTAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Jacqueline BOSSIS *de Legé* ; MM. Didier FAVREAU, Hervé de VILLEPIN, Daniel JACOT, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Paule GRIAS, MM. Dominique PILET, Pascal BEILLEVAIRE, Jean BARREAU *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Jean-Paul CHARRIAU, Mme Annie CHIFFOLEAU, M. Maurice RAINGEARD *de Paulx* ; M. Jean GILET, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, M. Louis-Marie ORDUREAU *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain CHARLES, Mme Caroline LAUBADÈRE *de Touvois* ; MM. Alain DURRENS, Jean-Bernard FERRER, Mme Isabelle CALARD, MM. Frédéric SUPIOT, Hervé YDE, Mme Nathalie SAILLARD *de Villeneuve en Retz*.

Etaient excusés :

M. Maurice RAINGEARD de Paulx qui donne pouvoir à Mme Annie CHIFFOLEAU
M. Christophe CHAULOUX *de La Marne*.

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Marie BRUNETEAU, *Adjoint au Maire de La Marne*, Mme Béatrice de GRANDMAISON, *Adjointe au Maire de Machecoul-Saint-Même*, M. Jean-Yves BRISSON, *Adjoint au Maire de Saint Etienne de Mer Morte*, M. Florent LUCAS, *Conseiller Municipal à la Mairie de Touvois*, MM. Stéphane FÉTIVEAU, *Directeur Général des Services*, Vincent LE YONDRE, *Adjoint au Directeur Général des Services*, Patrice CORDIER, *Directeur Général des Services Techniques*, Henri BARRIENTO, *Directeur de l'Espace Aquatique "l'Océane"*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Caroline LAUBADÈRE

DOSSIERS POUR INFORMATION

ELECTION DU PRESIDENT

Par renvoi aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu (*article 2122-7 du CGCT*).

Enfin, les textes n'imposant aucun acte de candidature, il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat aux deux premiers tours pour l'être au troisième.

DOSSIERS POUR DELIBERATION

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est créée à compter du 1^{er} janvier 2017 par fusion des Communautés de Communes de la Région de Machecoul et de la Loire Atlantique Méridionale.

Madame Annick CARTAUD, Conseillère Communautaire, rappelle qu'en vertu de l'article L. 2122-8 du CGCT, **la séance**, au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président, **est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Communautaire**. Aussi, il lui revient l'honneur de présider la présente séance pour l'élection du Président. Par ailleurs, elle informe l'assemblée qu'un secrétaire de séance doit être élu par l'assemblée. A cet effet, Madame Caroline LAUBADÈRE est désignée par le Conseil Communautaire.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 définissant la composition du nouveau Conseil Communautaire sont rappelées comme suit :

Communes	Nombre de délégués
Corcoué sur Logne	4
La Marne	2
Legé	6
Machecoul – Saint-Même	9
Paulx	3
Saint Etienne de Mer Morte	2
Saint Mars de Coutais	3
Touvois	2
Villeneuve en Retz	6
	37

Vu les dispositions de l'article L5611-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections générales des 23 et 30 mars 2014,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux qui se sont réunis entre le 1^{er} et le 20 décembre 2016 afin de procéder à la désignation des Conseillers délégués du nouvel EPCI,

Les élus suivants sont invités à siéger au Conseil Communautaire :

Commune de Corcoué sur Logne :

Claude NAUD
Denis LEDUC
Céline DAVODEAU
Marcel BARTEAU

Commune de La Marne :

Christophe CHAULOUX
Catherine PROU

Commune de Legé :

Jean-Claude BRISSON
Annick CARTAUD
Thierry GRASSINEAU
Laurence DELAUAUD
Jacky BRÉMENT
Jacqueline BOSSIS

Commune de Machecoul – Saint-Même :

Didier FAVREAU
Hervé de VILLEPIN
Daniel JACOT
Joëlle THABARD
Benoît LIGNEY
Marie-Paule GRIAS
Dominique PILET

Pascal BEILLEVAIRE
Jean BARREAU

Commune de Paulx : Jean-Paul CHARRIAU
Annie CHIFFOLEAU
Maurice RAINGEARD

Commune de St Etienne de Mer Morte : Jean GILET
Manuella PELLETIER-SORIN

Commune de Saint Mars de Coutais : Jean CHARRIER
Laëtitia PELTIER
Louis-Marie ORDUREAU

Commune de Touvois : Alain CHARLES
Caroline LAUBADÈRE

Commune de Villeneuve en Retz : Alain DURRENS
Jean-Bernard FERRER
Isabelle CALARD
Frédéric SUPLOT
Hervé YDE
Nathalie SAILLARD

En conséquence, Madame Annick CARTAUD déclare installés, dans leurs fonctions de membres du Conseil Communautaire, les délégués précités ;

ELECTION DU PRESIDENT

Suite à la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul et la Communauté de Communes de Loire Atlantique Méridionale par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 il convient de procéder à l'élection d'un nouveau président.

Madame Annick CARTAUD assure la présidence pour procéder à l'élection du président. Elle rappelle que par renvoi aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu (*article 2122-7 du CGCT*).

Enfin, les textes n'imposant aucun acte de candidature, il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat aux deux premiers tours pour l'être au troisième.

Se déclarent candidats : Monsieur Jean-Bernard FERRER
Monsieur Claude NAUD

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants36
- Nombre de suffrages déclarés nuls.....0
- Bulletin blanc.....0
- Nombre de suffrages exprimés36
- Majorité absolue19

Ont obtenu : Monsieur Jean-Bernard FERRER 15 voix
Monsieur Claude NAUD 21 voix

Monsieur Claude NAUD est élu Président

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L.5211-10, le nombre de vice-présidents est limité à 20% de l'effectif global de l'assemblée délibérante, arrondi à l'entier supérieur soit 8.

Toutefois par délibération à la majorité des deux tiers de ses membres (soit 30), l'assemblée peut fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif soit un maximum de 11.

Il est rappelé que le président et les vice-présidents sont membres de droit du Bureau Communautaire et sont successivement élus selon le même mode de scrutin et le selon les mêmes conditions de quorum que le Président.

Vu l'article L5211-10 du CGCT notamment l'alinéa 4 permettant à la majorité des 2/3 de l'assemblée de fixer un nombre de vice-présidents pouvant atteindre 30 % de son propre effectif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE à 11** le nombre de vice-présidents et **4** délégués autres membres du Bureau

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance
Caroline LAUBADÈRE

Le Président
Claude NAUD